



Département fédéral de justice et police  
(DFJP)  
Madame Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Bundeshaus West  
Bundesgasse 1  
3001 Berne

Références SPM/JLA  
Date 27 MAR. 2019

**Procédure de consultation : remplacement des titres de séjour au format papier par des documents au format carte de crédit**

Madame la Conseillère fédérale,

Donnant suite à votre invitation de décembre 2018, le Conseil d'Etat du canton du Valais vous communique sa détermination.

Nous avons pris connaissance des modifications prévues à l'OASA, à l'Oem-LEtr et à l'OA 1 et du rapport explicatif qui l'accompagnait. Dans les grandes lignes, le Conseil d'Etat salue l'abandon des titres de séjour en papier au profit d'un support plastique de type « carte de crédit » mieux adapté aux exigences de sécurité et qui répond à la demande des personnes migrantes.

Cependant, il regrette, vu l'absence de saisie biométrique sur ces cartes, que le système prévu ne soit pas compatible avec une adaptation de l'application NAVIG comme cela est possible pour l'établissement des cartes d'identité suisses. Une telle adaptation aurait permis une facilité d'accès et une flexibilité tant aux personnes migrantes que pour les Services chargés de l'établissement des documents.

L'abandon de l'adresse de domicile est une simplification qui est saluée mais, il aurait été souhaitable d'étendre ces simplifications à l'inscription de l'employeur sur les permis de frontaliers notamment. La justification de la présence de cette mention est obsolète et ne correspond plus à la flexibilité du marché du travail et aux simplifications administratives demandées tant par les travailleurs que par les employeurs et les administrations. Un champ « Remarque » sur la carte permettrait d'être utilisé à cette fin, notamment pour les permis G afin de satisfaire les besoins d'autres administrations cantonales.

Le remplacement des titres de séjour concerne essentiellement des ressortissants européens et la saisie non biométrique ne justifie pas une nouvelle saisie tous les 5 ans. Afin d'éviter l'engorgement du ou des centres de documents cantonaux, il conviendrait d'emblée d'étendre la validité des titres de séjour à 10 ans pour les adultes aux mêmes titres que les passeports et les cartes d'identité suisses.

Pour les requérants d'asile, le projet n'envisage l'octroi du titre de séjour en format carte de crédit que pour autant que les personnes soient attribuées à un canton (art 71 a al.1 let b OASA). Cependant, l'émission et la saisie des données doivent relever de la compétence unique des centres fédéraux, le canton attributaire se chargeant de la commande du titre. La responsabilité des cantons doit donc être supprimée des dispositions de l'OASA.

Les tâches supplémentaires exigées aux cantons entraîneront une augmentation du personnel des centres de document d'identité, voire la nécessité d'une décentralisation de tels centres. Ces modifications ne seront pas compensées par les augmentations annoncées par les changements dans SYMIC et par l'abandon de l'émolument fédéral pour la production de la carte sous sa nouvelle forme.

Cette augmentation des inconvénients administratifs est en contradiction avec la volonté de l'administration fédérale et cantonale d'introduire la cyberadministration comme eDéménagement afin de réduire le déplacement des administrés auprès des administrations publiques.

Compte tenu des tâches supplémentaires attendues par les services cantonaux des migrations et des documents d'identité, nous saluons l'adaptation à la hausse du tarif maximal relatif à tout changement dans le système SYMIC qui n'implique pas le remplacement du titre de séjour, en particulier pour les changements d'adresse. Cependant, l'introduction d'un émolument maximal de CHF 10.- pour la prise et la saisie de la photographie et de la signature destinées au titre de séjour non biométriques ne couvre pas les frais effectifs de la tâche qui est dévolue au canton. Nous sommes conscients que les accords internationaux ne permettent pas une facturation supérieure.

De plus, il est regrettable que le projet n'ait pas été véritablement coordonné avec l'acquisition des nouvelles cabines de saisies biométriques. Ce choix n'est pas encore véritablement défini et les préannonces présentent des lacunes inadmissibles qui auront des conséquences importantes dans la gestion quotidiennes et pratiques des centres cantonaux. L'introduction dans le canton du Valais des nouveaux titres de séjour prévu en fin d'année 2020 devra impérativement s'adapter à la mise à disposition du nouveau matériel et de la nouvelle plateforme de saisie des données biométriques (ESYSP) pour autant que la Confédération assure l'amélioration des performances des nouveaux outils au vu de l'augmentation significative des personnes dont les données devront être traitées par le canton.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'avoir consulté et vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente



Esther Waeber-Kälbermatten



Le chancelier



Philipp Spörri

Copie à [sandrine.favre@sem.admin.ch](mailto:sandrine.favre@sem.admin.ch)